

Mairie de Talmontiers

Compte rendu du Conseil Municipal du 18 octobre 2013

Le dix huit octobre deux mil treize à 20h34, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky Leborgne, Maire.

Présents : M. Leclerc, M. Varnier, Adjoints, Mme Guillotte, M. Lanel, M. Faragout, M. Defline, Mme Leclerc. Mme Dartril

Pouvoirs : M. Lecocq à M. Leclerc, Mme Sement à Mme Leclerc

Absents : M. Bourguignon.

Madame Guillotte a été nommée secrétaire de séance.

1- Approbation du compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 6 septembre 2013

Monsieur Leclerc précise que la demande de changement de format en A3 auprès de la Société Urba Services ne concerne que les plans et non tous les documents.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2- Demande de dérogation exceptionnelle pour sortie du raccordement à l'assainissement collectif

Monsieur Leclerc, 1er adjoint, présente aux élus le cas de Monsieur Vincent LE MEUR et Mademoiselle DJIDEL, domiciliés à Talmontiers, puisque leur maison est en fort contrebas et le raccordement à l'assainissement collectif nécessiterait d'importants travaux.

Monsieur LE MEUR et Mademoiselle DJIDEL ont adressé à Monsieur le Maire un courrier de demande de dérogation exceptionnelle afin que leur résidence ne soit pas raccordée et qu'ils puissent conserver un assainissement autonome.

Cette demande peut être acceptée dans la mesure où l'assainissement futur de la D915 est compris dans le schéma de l'assainissement collectif.

Monsieur le Maire et Monsieur Leclerc se sont rapprochés de l'ADTO pour avis et cette demande est effectivement recevable.

Monsieur Faragout souhaite savoir s'il existe un délai légal de raccordement.

Monsieur le Maire l'informe que ce point sera abordé lors de la prochaine réunion publique, qu'il existe en effet un délai légal et que cette habitation sera la seule à pouvoir bénéficier d'une telle dérogation.

Monsieur Defline souhaite savoir si cette dérogation sera temporaire.

Monsieur le Maire sollicite donc une dérogation exceptionnelle de non raccordement à l'assainissement collectif et indique qu'un contrôle du raccordement autonome sera demandé au service concerné de la CCPB à qui la commune a transféré ces compétences en matière d'assainissement non collectif. La Mairie devra bien évidemment en être informée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la dérogation exceptionnelle de non raccordement au réseau d'assainissement collectif de Monsieur LE MEUR et Mademoiselle DJILEL.

[3- Demande d'aide auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie en faveur des administrés concernant les travaux d'assainissement collectif en domaine privé :](#)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la réalisation des travaux de branchement des particuliers au réseau d'assainissement collectif des eaux usées du Hameau des Landes et de la rue de Feuquerolles représente un coût financier significatif et nécessite une demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Monsieur Defline souhaite avoir des précisions sur cette subvention et Monsieur le Maire lui précise que cela permettra aux particuliers de percevoir des subventions.

Les contraintes seront présentées lors de la prochaine réunion publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, déclare d'intérêt public local les travaux de branchements des particuliers au réseau collectif d'assainissement des eaux usées du Hameau des Landes et de la rue de Feuquerolles et justifie cet intérêt local comme suit :

- La suppression de pollution des nappes
- Le contrôle des raccordements corrects de toutes eaux usées

- L'optimisation du fonctionnement du couple réseau-station d'épuration, permettant au mieux de bénéficier des primes pour épuration et AQUEX de l'Agence de l'Eau Seine Normandie
- L'incitation des particuliers à se raccorder rapidement pour atteindre un taux de collecte suffisant
- La rentabilisation au mieux des investissements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter en conséquence une aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la réalisation des travaux de branchements des parties privées au réseau d'assainissement des eaux usées du Hameau des Landes et de la rue de Feuquerolles, demande une dérogation pour engager ces travaux et décide d'inscrire les subventions sur un compte de tiers, et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles.

4- Schéma directeur de gestion des eaux pluviales (PLU) :

Monsieur le Maire informe les membres présents que lors de la séance de Conseil Municipal du 15 février 2013, une délibération n° 2013-03 a été votée puisque la réalisation du schéma de gestion des eaux pluviales s'avérait nécessaire pour l'élaboration de Plan Local d'Urbanisme et qu'il était urgent de solliciter l'inscription de cette étude d'un montant de 16 000 euros H.T. pour un prochain programme d'investissements subventionnés.

L'ADTO a fait remarquer à Monsieur le Maire que lors de ce vote, ce dernier n'a pas été autorisé à signer les documents afférents à cette affaire.

C'est pourquoi, après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'annuler, de remplacer la délibération du 15 février 2013 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant à ce dossier.

5- Décision modificative n°6 du 6 septembre 2013 (extincteurs)

Monsieur le Maire présente un courrier adressé en Mairie par Monsieur Christophe RIBOUT afin de faire remarquer aux membres du Conseil Municipal que la Décision Modificative n°6 relative au paiement des extincteurs a été délibérée sans application légale.

En effet, Monsieur RIBOUT affirme que ce vote aurait dû se faire sans la présence de Monsieur FARAGOUT, membre du Conseil Municipal et gérant de la Société Abaflam, fournisseur de la commune pour le remplacement des extincteurs.

Monsieur le Maire précise que l'effet comptable était nul.

Monsieur Faragout a donc quitté la salle à 21h10 afin de permettre aux membres du Conseil municipal de délibérer pour l'annulation de la décision modificative n°6 et voter une nouvelle décision modificative à 9 votes voix pour et une abstention (Mme Leclerc) :

- DM n°9 Remplacement de 2 extincteurs (Services Techniques et Vestiaires du Stade) :

6156 Maintenance	- 291,00 euros
2135 Installations Générales, Agencements, Aménagements	+ 291,00 euros

Monsieur Faragout rejoint la salle de Conseil à 21h13.

6- Extension de compétences de la Communauté de Communes du Pays de Bray :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un courrier de la Communauté de Communes du pays de Bray a été adressé en Mairie afin de demander le vote de deux délibérations pour se prononcer sur les projets d'évolution de compétences.

Considérant l'intérêt de cette évolution du fait de la construction d'un établissement intercommunal de multi-accueil et de son ouverture en janvier 2014 avec le but de développer l'accueil de la petite enfance sur le territoire du Pays de Bray en adéquation avec les besoins de la population, cette structure d'une capacité de 22 places sera localisée dans la commune de Saint Aubin en Bray, Chemin des Sables, avec un numéro de SIREN propre.

Mme Leclerc souhaite savoir si une fermeture de la structure existante est prévue et indique que des parents résidant sur la commune utilisent ce service. Ces modifications pourront avoir une incidence pour eux.

En effet, le courrier de la Communauté de Communes du Pays de Bray qui gère la Halte Garderie «Am Stram Gram» localisée 4 rue des Ecoles, sur la commune du Coudray Saint Germer, d'une capacité de 10 places précise que cette dernière fermera lorsque le multi-accueil intercommunal sera opérationnel.

D'autre part, la Communauté de Communes, dans le cadre de son développement économique souhaite créer des zones d'activités intercommunales actuellement identifiées dans le SCOT ainsi que la réhabilitation de zones communales identifiées et actives (voirie, aménagements paysagers, parkings pour poids lourds et véhicules légers), mise en place d'une signalétique intercommunale adaptée.

M. Defline s'interroge sur les raisons qui amènent le Conseil Municipal à délibérer et Monsieur le Maire lui répond que la CCPB a effectué la même demande à chaque commune. Sans ce vote, l'extension de compétences ne peut s'appliquer.

Après en avoir délibéré, avec 10 voix pour et une abstention (Mme Leclerc), le Conseil Municipal entérine cette extension de compétences de la Communauté de Communes du Pays de Bray pour la création et la gestion d'une structure multi-accueil et de la création de zones intercommunales, la réhabilitation de zones d'activités communales et mise en place d'une signalétique adaptée et autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de ces délibérations.

7- Indemnités du Comptable du Trésor Public suite à remplacement :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune bénéficie des conseils d'un receveur municipal de la Trésorerie de Sérifontaine dans le domaine financier.

Le Maire présente le décompte de Madame Valérie Ledru, receveur municipal, qui, durant une période de 120 jours au cours de l'année 2013, pour la Commune de Talmontiers, représente un montant brut de 149,12 euros.

Ce décompte est établi conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel en cours de validité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, pour l'attribution à Madame Valérie Ledru des indemnités de conseil correspondant à la période de 120 jours en 2013 pour un montant de 28,34 euros pour le service Assainissement et 120,78 euros pour celui de la Commune.

8- Transport des élèves de Talmontiers vers la cantine de Sérifontaine :

Après lecture du courrier du 17 septembre 2013 adressé en Mairie par Monsieur Grousset, Maire de Sérifontaine, demandant un respect absolu des horaires de départ et retour des enfants de sa Commune, Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il s'est rendu à la cantine afin de chronométrer le temps alloué aux élèves pour déjeuner.

Le mardi, en particulier en raison du transport des élèves de Sérifontaine à la piscine de Gournay en Bray, ceux de Talmontiers n'ont pas assez de temps pour déjeuner et il faut tenir compte de la préparation des plus petits et de l'aide qui leur est apportée par le personnel.

Monsieur le Maire précise donc que si un car d'une société extérieure est utilisé, les enfants auront plus de temps pour déjeuner (environ un quart d'heure supplémentaire) ce qui représente un confort, un bien-être pour eux et de meilleures conditions de travail pour les animateurs.

Il rappelle que la nourriture qui leur est proposée est de très bonne qualité et élaborée avec des produits frais.

Un devis a été demandé à la société Cab Aro afin d'évaluer le coût de prestation pour le transport des enfants de Talmontiers à Sérifontaine (Aller-Retour) et le montant est chiffré à 68 euros par jour (hors vacances scolaires).

Actuellement, le car de la Commune de Sérifontaine coute 50 euros par jour.

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent la proposition tarifaire de la société Cab Aro afin d'effectuer le trajet aller-retour des enfants inscrits au service de restauration scolaire sur la commune de Sérifontaine (hors période de congés scolaires) en tenant compte d'un dépassement budgétaire et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et actes afférent à cette affaire. Ce transport sera opérationnel à partir du lundi 4 novembre 2013.

9- Conformité de la station d'épuration pour l'année 2012 :

Monsieur le Maire rappelle que la station d'épuration a été remise aux normes et que conformément à l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement, le service en charge de la police de l'eau de la DDT de l'Oise a évalué, au moyen des bilans d'auto-surveillance transmis par la mairie, la conformité du système épuratoire sur l'année 2012.

La conformité annuelle de la station d'épuration regroupe le jugement réglementaire associé à la Directive ERU et aux arrêtés préfectoraux.

Il est différencié la notion de conformité dite « européenne correspondant aux respects de la réglementation européenne (Directive ERU) et la notion de conformité dite « locale » correspondant aux respects des prescriptions définies par le préfet; Une station d'épuration peut être jugée conforme au niveau européen et au contraire, non conforme au niveau local.

A la lumière des résultats d'auto-surveillance, la Préfecture de l'Oise a informé la commune de Talmontiers dans son courrier du 23 septembre 2013 que le système de traitement des eaux usées est conforme à la directive ERU et à l'arrêté préfectoral.

10- Plan local d'urbanisme (Echanges et mise au point) :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a mené une action auprès du Conseil général de l'Oise afin de demander une prolongation des délais et ne pas perdre les subventions accordées.

2 dates de réunion ont été proposées aux membres mais les délais n'ont pas été respectés pour la réponse.

2 élus s'étant manifestés (Mme Guillotte et M. Defline), la réunion n'a pas pu être programmée.

Mme Leclerc précise qu'elle n'a pas répondu car elle est toujours présente aux réunions et souhaiterait que ce type de courrier ne soit adressé qu'aux membres toujours absents et qui ne répondent pas.

Monsieur le Maire lui répond que tous les membres du Conseil Municipal doivent recevoir un courrier et qu'aucune exception ne pourra être faite.

Les réunions reprendront donc mi novembre si possible.

11- Point sur la subvention exceptionnelle de l'Association des Chemins (suite à la réunion de concertation entre élus et membres de l'Association) :

Monsieur Patrice LANEL, membre du Conseil Municipal et de l'Association des Chemins remet un courrier à Monsieur le Maire.

Ce courrier daté du 14 octobre 2013 est lu aux membres du Conseil par Monsieur le Maire et un chèque de l'Association des Chemins d'un montant de 880 euros y est joint. Ce montant correspond à 100% de la subvention allouée par la Commune.

Il est indiqué dans cette lettre que le Président de l'Association, en date du 7 décembre 2011, s'était engagé à restituer la totalité de la somme si les travaux n'étaient pas réalisés en temps.

Monsieur Leclerc précise qu'il ne demandait pas le remboursement de cette subvention mais la présentation des factures de réparation correspondant aux dépenses.

Monsieur le Maire lui répond que la loi a été respectée et que cette affaire est close.

12- Information diverses :

- Jugement du CR 10 : Monsieur Leclerc interroge Monsieur le Maire pour savoir s'il a reçu une réponse relative au délibéré de la Cour d'Appel d'Amiens prévu le 17 octobre 2013.

Monsieur Le Maire lui répond qu'il s'est entretenu par téléphone le jour même à 17h00 avec l'avocat chargé de l'affaire et qu'aucune information ne lui a été communiquée.

- Annonce de la prochaine réunion publique d'informations pour les travaux d'assainissement collectif du Hameau des Landes et de la rue de Feuquerolles : le jeudi 14 novembre 2013 à 18h30 en Mairie (informations relatives au financement du projet et aide aux particuliers).

Monsieur le Maire souhaite s'assurer auprès des membres présents que les travaux d'assainissement ne posent pas de problème majeur.

Le Maire,

Fin de séance à 21h57

Jacky LEBORGNE

